

République Française

Département de la Loire

Ville de CRAINTILLEUX



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 16 novembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, de la Commune de CRAINTILLEUX (Loire) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Frédéric CHAUX, 1^{er} Adjoint
Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 novembre 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14
Présents : 11
Procurations : 3
Votants : 14

Présents :

Délibération n° 48

Frédéric CHAUX, Lucie IMBERT, Baptiste BON, Madeleine CHATEAU, Hubert REBOURG, Philippe GREGOIRE, Catherine BERTHERAT, Stéphanie LUAIRE, Arnaud VASSAL, Anne-Laure SEUX, Odile MASSON

Absents : Georges THOMAS, Pierre FOREST, Christiane ROCHEDIX

OBJET :

Secrétaire de séance : Hubert REBOURG

**Convention avec LE
DEPARTEMENT DE LA
LOIRE**

POUVOIRS déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Route d'Unias

Mandants

Georges THOMAS
Christiane ROCHEDIX
Pierre FOREST

Mandataires

Frédéric CHAUX
Odile MASSON
Lucie IMBERT

LE 1^{ER} ADJOINT certifie sous sa responsabilité que le compte-rendu de cette délibération a été affiché ce jour et que la convocation des membres de l'Assemblée Municipale a été faite le 10 novembre 2023, laquelle était joint le dossier des affaires inscrites à l'ordre du jour de la présente réunion.

Acte 042-214200750-20231116-2023-48-DE
Numéro -2023-48
Date de décision 16/11/2023
Nature DE
Objet convention département route unias
Classification 1.4 - Autres types de contrats

Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le CGCT, les articles L 3211-1, L 3213-3, L 3221-1

La commune de CRAINTILLEUX réalise un aménagement destiné à améliorer la sécurité des usagers de la RD 108 (route d'Unias) en coordination avec le Département.

La présente convention a pour objet :

- La maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement de la route départementale N°108 dans la traversée de CRAINTILLEUX (route d'Unias)
- La maîtrise d'œuvre des travaux correspondants,
- Les modalités de financement des opérations,
- Les conditions d'entretien ultérieur des ouvrages,
- Les responsabilités de chacun des parties.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

A l'unanimité

- ***d'approuver la convention telle qu'annexée à la présente***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaire à l'exécution de cette décision.***

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Les membres ont signé au registre

Pour extrait conforme

Le 1^{er} Adjoint,

Frédéric CHAUX

